

Statuts

Version 2.0, adoptés le 11 février 2016

1– Constitution

Les présents statuts régissent le fonctionnement de Calcul Québec.

Calcul Québec a été créé en 2011 dans le cadre d'une demande de subvention au programme de Regroupement stratégique du Fonds Recherche Québec – Nature et Technologie (FRQ-NT). Il résulte de l'intégration, initiée en 2008, des activités des deux consortiums de calcul de haute performance au Québec, le Réseau québécois de calcul de haute performance (RQCHP) et le Consortium Laval, Université du Québec, McGill et Est-du-Québec (CLUMEQ). Ce faisant, Calcul Québec intègre les établissements membres des deux consortiums et Calcul Québec agit à titre de partenaire régional de Calcul Canada, le consortium de calcul de haute performance regroupant l'ensemble des universités partenaires du Canada.

2– Rattachement

2.1 Établissements partenaires

Les établissements partenaires regroupent tous les établissements d'enseignement postsecondaire qui joignent le regroupement par signature de l'Entente interinstitutionnelle Calcul Québec, ci-après désignée « l'Entente ».

Dans chaque établissement partenaire, Calcul Québec relève du vice-rectorat responsable de la recherche (ou son équivalent) ou de son représentant désigné formellement.

2.2 Établissements sites

Les établissements sites sont les établissements partenaires qui hébergent les ressources de calcul informatique de pointe (physiques et/ou personnels sous l'autorité d'un cadre rattaché à Calcul Québec) intégrées dans l'infrastructure partagée de Calcul Québec.

3– Mission et valeurs directrices

Calcul Québec a pour mission de procurer au milieu de la recherche et de l'innovation des infrastructures matérielles et logicielles compétitives en calcul informatique de pointe (CIP) ainsi que des services d'expert-conseil, afin de contribuer à l'avancement des connaissances dans toutes les branches du savoir et à la formation de personnel hautement qualifié en CIP, capable d'exploiter efficacement le parallélisme des systèmes informatiques modernes.

Calcul Québec assure la coordination des financements d'infrastructure et d'exploitation obtenus au nom de Calcul Québec ou délégués par Calcul Canada, (notamment pour des infrastructures physiques et de personnel partagés, et pour la gestion administrative du regroupement), ainsi que des financements de recherche provinciaux et/ou fédéraux obtenus au nom de Calcul Québec et/ou Calcul Canada. Le cas échéant, Calcul Québec assure la représentation requise au sein des comités de Calcul Canada, notamment les comités couvrant les opérations courantes, les finances et l'allocation des ressources.

La réalisation de notre vision s'appuie sur les valeurs fondamentales suivantes :

Professionalisme

L'excellence et le professionnalisme de nos services;

Accessibilité

La disponibilité 24/7 de nos infrastructures et l'universalité de l'accès;

Excellence en recherche et en innovation

La volonté d'appuyer l'accessibilité sur des bases d'excellence en recherche et de potentiel d'innovation;

Coopération

La conviction profonde que la coopération est essentielle pour surmonter les défis inhérents à la complexité des systèmes matériels et logiciels de CIP;

Dynamisme et agilité

La capacité indispensable de pouvoir s'adapter à l'évolution rapide des technologies et des besoins, dans le contexte d'un processus continu d'amélioration de la qualité de service.

4– Membres

Calcul Québec comprend les catégories de membres individuels suivants :

- **Membre régulier** : professeur¹ ou chercheur œuvrant en milieu universitaire québécois ou appartenant à un collège québécois éligible aux subventions d'au moins un organisme subventionnaire québécois ou canadien reconnu et titulaire d'un compte actif à Calcul Canada ou à Calcul Québec;
- **Membre associé** : chercheur d'un collège non-éligible à l'ensemble des organismes subventionnaires fédéraux ou provinciaux, professeur ou chercheur hors Québec, ou utilisateur non-universitaire, pouvant appartenir à des laboratoires gouvernementaux ou à l'industrie privée. Il est titulaire d'un compte actif à Calcul Québec.

¹ Afin d'alléger le texte, le genre masculin est utilisé dans le présent document pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

5– Gouvernance

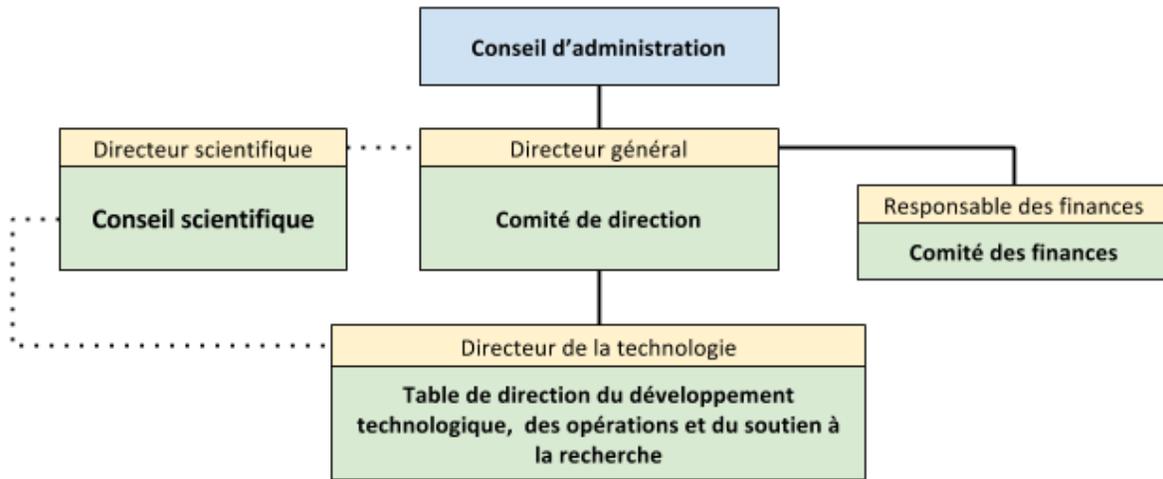


Figure 1 - Structure de gouvernance de Calcul Québec

5.1 Conseil d'administration

Mandat :

- Nommer le directeur général et le directeur scientifique du regroupement;
- Approuver la nomination des membres du Conseil scientifique;
- Adopter le budget et l'allocation des fonds entre les sites et recevoir les rapports financiers annuels;
- Approuver les politiques d'utilisation des ressources et les politiques relatives à la sécurité ainsi que toute autre politique jugée nécessaire;
- Approuver le plan stratégique de développement pour le calcul informatique de pointe au Québec et appuyer le regroupement dans la recherche de financement de manière à assurer la pérennité financière du regroupement;
- Approuver les changements aux statuts;

- Assurer l'arbitrage de toute problématique n'ayant pu être résolue au Conseil scientifique;
- Recevoir les rapports d'activités requérant l'approbation du Conseil d'administration;
- Constituer au besoin des comités consultatifs et/ou de travail;
- Nommer les représentants des membres québécois de Calcul Canada² lorsque requis;
- Approuver l'ajout de nouveaux établissements membres.

Composition : Les vice-recteurs responsables de la recherche de l'Université de Montréal, de l'Université de Sherbrooke, de l'Université Laval, de l'Université McGill et de l'Université Concordia, ou leur représentant désigné, et deux vice-recteurs, ou leur représentant désigné, provenant des établissements partenaires, ainsi que le directeur scientifique (5.3.1). Le directeur général (5.2.1) fait partie du Conseil d'administration à titre d'observateur. Un représentant d'un organisme subventionnaire québécois est invité à siéger comme observateur. Le Conseil d'administration devra nommer deux membres du milieu gouvernemental ou du secteur privé ne provenant pas d'un établissement universitaire québécois. Siègeront également au Conseil d'administration deux chercheurs québécois, membres réguliers de Calcul Québec élus lors de l'assemblée générale annuelle des membres. Le mandat de ces chercheurs aura une durée de 2 ans, renouvelable.

Présidence : Le président est nommé par les membres du Conseil d'administration pour un mandat d'un an renouvelable. Le président du CA et le directeur scientifique proviennent de préférence d'établissement partenaires différents. Le Conseil d'administration se nommera également un vice-président.

Fréquence des rencontres : Le Conseil d'administration tient au moins trois rencontres statutaires par année et pourra se réunir sur demande d'au moins trois membres votants du Conseil d'administration. Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres du Conseil d'administration sont présents.

² Les membres de Calcul Canada sont les établissements.

5.2 Comité de direction

Mandat :

- Assurer la planification stratégique, incluant :
 - le développement des affaires;
 - la planification financière;
 - les communications;
- Mettre en place l'offre de services globale de Calcul Québec à la communauté.

Présidence : La présidence du Comité de direction est assurée par le directeur général du regroupement (5.2.1).

Composition : Le directeur général, le directeur scientifique, le directeur de la technologie et le responsable des finances.

Fréquence des rencontres : Le Comité de direction se réunit minimalement une fois par mois.

5.2.1 Directeur général

Mandat : Le directeur général est responsable de la gestion de Calcul Québec, ce qui inclut mais n'est pas limité à :

- Diriger les relations externes, avec l'appui du directeur scientifique, dont :
 - les relations gouvernementales;
 - les relations avec Calcul Canada (il représente Calcul Québec au comité de gestion de Calcul Canada);
 - les relations avec les autres consortiums en calcul informatique de pointe et dans le secteur du numérique;
- Recevoir les rapports d'activités des différents groupes de travail de Calcul Québec;
- En collaboration avec les différentes instances de Calcul Québec, préparer un rapport annuel pour l'assemblée générale;
- Assurer le lien avec le Conseil d'administration.

Nomination : Le directeur général est nommé par le, et relève du, Conseil d'administration. Il s'agit d'un poste à temps plein.

5.3 Conseil scientifique

Mandat :

- Planifier les activités scientifiques de Calcul Québec et soutenir les activités des membres;
- Proposer les orientations budgétaires et de gestion et assurer les suivis administratifs requis;
- Nommer les représentants du Québec sur les instances de Calcul Canada;
- Définir et instaurer le réexamen régulier des politiques et règlements de Calcul Québec. Le cas échéant, proposer les modifications de Statuts au Conseil d'administration;
- Assurer la préparation des demandes de subventions reliées aux mandats de Calcul Québec et la préparation des rapports exigés en lien avec ces financements;
- Préparer un plan stratégique pour la promotion et le développement de l'expertise en calcul informatique de pointe dans les universités québécoises et en assurer le suivi;
- Proposer de nouvelles pistes de financement pour les infrastructures de CIP et leur exploitation.

Présidence : La présidence du Conseil scientifique est assurée par le directeur scientifique du regroupement (5.3.1).

Composition : Le Conseil scientifique est composé des cinq scientifiques responsables de sites et jusqu'à deux scientifiques partenaires choisis parmi les membres réguliers des autres établissements partenaires. Le directeur général siège également au Conseil scientifique, mais sans droit de vote. Le directeur de la technologie sera invité périodiquement pour faire le lien entre le Conseil scientifique et la Table de direction du développement technologique, des opérations et du soutien à la recherche. Les décisions sont prises à la majorité simple, le quorum étant atteint lorsque la majorité des membres du conseil scientifique sont présents. Les représentants québécois aux instances scientifiques de Calcul Canada sont invités aux rencontres mais n'ont pas le droit de vote.

Processus de nomination : Les scientifiques responsables (point 5.3.2) sont désignés par les établissements sites et leur nomination est confirmée par le Conseil d'administration. Les

scientifiques partenaires (5.3.2) sont proposés par le Conseil scientifique et sont nommés par le Conseil d'administration.

Fréquence des rencontres : Le Conseil scientifique doit tenir environ une rencontre mensuelle et des rencontres additionnelles au besoin.

5.3.1 Directeur scientifique

Mandat :

- Présider le Conseil scientifique et l'assemblée générale;
- Siéger au Conseil d'administration;
- Appuyer le directeur général et la présidence dans la préparation des rencontres du Conseil d'administration;
- Appuyer le directeur général dans la gestion et la représentation de Calcul Québec, avec le Conseil scientifique.

Nomination et durée du mandat : Le directeur scientifique est nommé par le Conseil d'administration pour un mandat d'une durée n'excédant pas deux ans, renouvelable pour une année additionnelle. En vue de la nomination du directeur ou du renouvellement de son mandat, le Conseil d'administration constitue un comité de nomination, lequel procède aux consultations qu'il juge appropriées, notamment auprès des membres réguliers de Calcul Québec, et soumet ses recommandations au Conseil d'administration.

5.3.2 Scientifique responsable et Scientifique partenaire

Les scientifiques responsables de site et les scientifiques partenaires agissent comme responsables budgétaires de Calcul Québec dans leur établissement, en conformité avec les usages et règlements de chaque établissement. En particulier, les employés de chaque établissement qui sont payés par des fonds de recherche obtenus par Calcul Québec et Calcul Canada sont sous la responsabilité administrative du scientifique responsable de site ou du scientifique partenaire.

Nomination : Chaque établissement site doit désigner un scientifique responsable de site. Chaque Établissement partenaire peut nommer un scientifique partenaire. Ceux-ci devront être choisis parmi les membres réguliers de Calcul Québec.

5.4 Table de direction du développement technologique, des opérations et du soutien à la recherche

Mandat :

- Développer une vision technologique pour Calcul Québec, en accord avec la vision du Conseil scientifique;
- Planifier la gestion et l'évolution des salles informatiques, incluant la recherche d'une nouvelle salle le cas échéant;
- Planifier les besoins et les acquisitions futures pour répondre aux besoins des membres;
- Gérer le déploiement et l'exploitation des infrastructures;
- Planifier le soutien à la recherche;
- Proposer au Conseil scientifique les représentants du Québec sur les instances technologiques de Calcul Canada;
- Développer des politiques de gestion et des lignes directrices pour les ressources matérielles et humaines de Calcul Québec;
- Participer aux activités de Calcul Canada, incluant entre autres l'allocation des ressources et la gestion de l'intégration des équipements contribués;
- Assurer le soutien requis aux activités de financement en participant à la rédaction des demandes de subvention et des rapports d'activités aux organismes subventionnaires;
- Développer, implanter et exploiter les outils techniques pour les opérations de Calcul Québec;
- Maintenir des liens avec les instituts de recherche québécois afin d'être au fait de leurs besoins et de leurs évolutions;
- Soutenir le directeur général dans les activités de développement d'affaires.

Présidence : La présidence du comité est assurée par le directeur de la technologie (5.4.1).

Composition : Le comité est composé des directeurs de site (5.4.2) de chacun des établissements sites. Sont également invités à siéger sur ce comité certains chefs d'équipe (5.4.3), mais sans droit de vote. Le directeur général participe aux rencontres au besoin.

Processus de nomination : Chaque établissement site doit identifier le directeur de site pour son établissement.

Fonctionnement : Les directeurs de site ainsi que des chefs d'équipe choisis parmi les membres du personnel technique (5.4.4) se diviseront l'ensemble des fonctions à remplir pour assurer le bon fonctionnement de Calcul Québec. L'organisation du travail sera basée sur la répartition des fonctions parmi l'ensemble du personnel, sans tenir compte de la localisation géographique.

Fréquence des rencontres : La Table de direction du développement technologique, des opérations et du soutien à la recherche se rencontre généralement sur une base hebdomadaire.

5.4.1 Directeur de la technologie

Mandat :

- Présider la Table de direction du développement technologique, des opérations et du soutien à la recherche;
- S'assurer de la représentation de Calcul Québec sur les instances technologiques de Calcul Canada.

Nomination : Le directeur de la technologie est nommé par le Conseil d'administration sur recommandation du directeur général dont il relève. Il sera choisi parmi les directeurs de site pour un mandat renouvelable de deux ans, après consultation auprès de la Table de direction du développement technologique, des opérations et du soutien à la recherche et du Conseil scientifique.

5.4.2 Directeur de site

Chaque établissement site doit nommer un cadre, directeur de site, afin d'assurer, sur une base quotidienne, le bon fonctionnement des opérations du site. Membre de la Table de direction du développement technologique, des opérations et du soutien à la recherche, cette personne a la responsabilité de voir à l'implantation sur son site des décisions des instances décisionnelles, dans le respect des politiques et des pratiques de gestion des ressources humaines et matérielles de son établissement. Ce responsable assurera la liaison relative aux aspects techniques avec son établissement d'attache.

5.4.3 Chef d'équipe

Un chef d'équipe est un membre de l'équipe technique de Calcul Québec à qui est confié la responsabilité d'une fonction par la Table de direction du développement technologique, des opérations et du soutien à la recherche. Il est appelé à gérer du personnel dans une équipe potentiellement distribuée. Les directeurs de site peuvent agir en tant que chef d'équipe.

5.4.4 Membre de l'équipe technique

Toute personne embauchée, à temps plein ou partiel, dans le but de contribuer à l'accomplissement de la mission de Calcul Québec sera un membre de l'équipe technique et relèvera de l'un ou plusieurs des membres de la Table de direction du développement technologique, des opérations et du soutien à la recherche, sans égard à sa localisation.

5.5 Comité des finances

Mandat :

- Coordonner le suivi des finances applicables des établissements membres de Calcul Québec;
- Assurer le suivi des dépenses applicables sur l'ensemble des sites et des établissements;
- Au nom des établissements, assurer le suivi des ententes financières pour Calcul Québec (dont celles auprès de la FCI), incluant les obligations de co-financement.

Composition : Chaque établissement site doit nommer un représentant (5.5.2) sur le comité des finances de Calcul Québec.

Présidence : Présidé par le responsable des finances (5.5.1).

5.5.1 Responsable des finances

Mandat :

- Préparer les rapports financiers pour le directeur général et le Conseil d'administration;
- Représenter Calcul Québec sur le comité des finances de Calcul Canada.

Nomination : Le responsable des finances est nommé par le Conseil d'administration sur recommandation du directeur général dont il relève. Il sera choisi parmi les représentants des finances pour un mandat renouvelable de deux ans.

5.5.2 Représentant des finances

Chaque établissement site nomme un représentant sur le comité des finances de Calcul Québec.

5.6 Assemblée générale

Mandat :

- Recevoir le rapport annuel de Calcul Québec;
- Faire des recommandations sur la gestion et le plan stratégique de Calcul Québec;
- Élire deux membres réguliers provenant d'établissements distincts au Conseil d'administration;
- Fournir des avis à la demande du Conseil d'administration.

Composition : Les membres réguliers de Calcul Québec.

Présidence : L'Assemblée générale est présidée par le directeur scientifique du regroupement.

Fréquence des rencontres : L'Assemblée générale doit tenir au moins une rencontre annuelle.

5.7 Gouvernance dans les établissements

Chaque établissement site et chaque établissement partenaire peut établir sa structure de gouvernance avec l'objectif d'assurer la liaison avec Calcul Québec. Chaque établissement est responsable du budget, des ressources humaines et des opérations dans son établissement. Lors de la mise en place de sites cogérés, le partage des finances se fera en fonction de l'utilisation des ressources.

Chaque établissement est également responsable de l'implantation des décisions des instances de Calcul Québec, dans le respect des politiques de gestion des ressources humaines et

matérielles de son établissement. La liaison avec Calcul Québec est assurée par la désignation des Scientifiques responsables et des Scientifiques partenaires, ainsi que du directeur de site.

6— Entrée en vigueur et modification des Statuts

Les présents Statuts entrent en vigueur à la date d'entrée en vigueur d'un amendement au protocole d'entente interinstitutionnelle qui sera rédigé à cet effet. Les modifications aux statuts requièrent un vote du Conseil d'administration à majorité claire ($\frac{2}{3}$ des membres du CA). Si le quorum n'est pas atteint, lors de la réunion suivante le vote sera pris à la majorité simple. La version modifiée devra être communiquée à l'ensemble des établissements partenaires.